

L'avocat(e) de la première heure

Commission de droit pénal de l'Ordre des avocats

Simon NTAH et Camilla NATALI

Plan de la présentation

- A) Inscription à la première heure
- B) Démarches à entreprendre avant la première heure
- C) Première heure
- D) Deuxième heure au Ministère public
- E) Troisième heure au Tribunal des mesures de contrainte
- F) Suite

A) Inscription à la première heure (1/2)

- S'inscrire sur la plateforme (<https://www.odage.ch/a1h/>) en indiquant le numéro de téléphone portable
- Règles pour l'inscription aux permanences (*cf.* « aide » sur la page d'accueil après connexion)
 - Inscriptions pour le **3^e mois à venir** ouvertes entre le 1^{er} du mois à 12h00 et le 4 du mois à 12h00
 - Inscription possible pour les avocat(e)s breveté(e)s uniquement
 - Délégation possible aux avocat(e)s stagiaires
 - Trois jours d'écart entre deux dates de permanence
 - Ne pas inscrire deux avocats de l'Etude à la même tranche horaire
 - Pour chaque jour, choisir la tranche horaire (0h-12h ou 12h-0h) et le type de première heure (majeurs ou mineurs)

A) Inscription à la première heure (2/2)

- Tirage au sort effectué le 4 du mois à 12h
- Désinscription possible uniquement jusqu'à 30 jours avant le jour de permanence
- Déléguer à l'avocat(e) stagiaire la ou les permanence(s) obtenue(s) jusqu'au mercredi soir de la semaine précédant la permanence



Prévoir trois jours complets libres et s'organiser en fonction

→ En cas de surcharge de travail : déléguer

B) Démarches à entreprendre avant la première heure (1/2)

1) Le jour précédent

- Imprimer et prendre avec soi les lois importantes et tout document qui pourrait être utile:
 - CP, CPP, LStup, LCR, LEI; si permanence pour mineurs également DPMin et PPMIn;
 - Petit commentaire du CP et du CPP;
 - Directives JORNOT;
 - Recherches juridiques;
 - Anciennes décisions utiles;
 - Guide pratique du Jeune barreau;
 - Formulaire de décompte des heures (à pré-remplir);
- Prendre avec soi bloc-notes, stylos et cartes de visite;

➤ Particularités en lien avec la LStup

- Avoir en tête les peines prévues dans les directives JORNOT (indications)
- Avoir en tête les seuils quantitatifs du cas grave (art. 19 al. 2 LStup):
 - Héroïne: 12 grammes purs (ATF 109 IV 143)
 - Cocaïne: 18 grammes purs (ATF 109 IV 143)
 - LSD: 200 trips (ATF 109 IV 143)
 - Cannabis/ecstasy: Jamais un cas grave selon la quantité

B) Démarches à entreprendre avant la première heure (2/2)

2) Le jour même

- S'habiller de manière appropriée, même pour une première heure à la police le weekend
- Ne pas boire d'alcool pendant la durée de la permanence
- Être atteignable sur son téléphone portable durant toute la permanence (attention à avoir du réseau durant toute la permanence)
- En cas d'empêchement (maladie, audience imprévue, etc.): prévenir la permanence dès que possible

C) Première heure (1/6)

1) Première prise de contact

- Réception simultanée d'un SMS, d'un email et d'un appel téléphonique
 - Important: au téléphone, s'assurer d'avoir les informations utiles: heure et lieu de la permanence, numéro de l'inspecteur(trice) ou du greffier(ère) du Ministère public;
- Téléphoner immédiatement à l'inspecteur(trice) ou au greffier(ière)
 - Demander la confirmation de l'heure et du lieu de l'audition
 - Demander les noms et prénoms du(de la) client(e) et des personnes lésées, la langue parlée, les infractions reprochées, l'heure de l'arrestation
 - Essayer d'obtenir le plus d'information possible
 - Demander un parloir (le cas échéant avec interprète)



Attention: indice en cas d'intervention de l'avocat(e) à la police en matière de Stup : mesure de contrainte ordonnée (surveillance) => interpeller l'inspecteur(trice) à ce sujet

C) Première heure (2/6)

Contexte et état d'esprit:

Le temps, l'espace, la connaissance

Objectifs de votre premier entretien avec votre client(e):

1. Etablir un premier lien de confiance
2. Lui expliquer comment répondre
3. Obtenir les éléments qui vous permettront de définir une stratégie

C) Première heure (3/6)

1. Etablir un lien de confiance

- Qui vous êtes
- L'importance de l'audience à venir
- La suite de la procédure

C) Première heure (4/6)

2. Comment répondre / Golden Rules

Droit de garder le silence / Droit d'être entendu

- Droit de se taire (partiel)
- La méconnaissance ne constitue pas un indice de culpabilité
- Réponses courtes
- Utiliser des notions générales (temporel-spatial-régularité, ex. du dealer)
- Se déterminer sur les pièces
- Hypothèse = risque

C) Première heure (5/6)

Facteurs Stratégiques / Collaboration

- Faits reconnus ou contestés
- Charges connues
- Etat et capacités du (de la) client(e)
- Flagrant délit ou enquête en cours
- Risques liés au placement en détention préventive
- Choix du client

➤ Facteurs stratégiques spécifiques 1/2

A) LStup

- Instruction souvent longue
- Existence de plusieurs coprévenu(e)s
- Analyse de la téléphonie (téléphone, cartes SIM, numéro IMEI, etc.)
- Analyse de tous les transferts d'argent (historique Western Union)
- Analyse ADN
- Analyse du taux de pureté de la drogue (41 jours ouvrables)
- Prévenu(e)/consommateur(trice)

Facteurs stratégiques spécifiques 2/2

B) Infractions sexuelles

- La règle demeure la procédure préliminaire
- L'issue dépend de la confrontation et des prélèvements à analyser
- Qui dit confrontation dit crédibilité
- Enquête préliminaire donc prélèvement, analyse tél. déjà effectuée

C) Première heure (6/6)

2) Audition à la police

- Le rapport de force
- Le contenu du procès-verbal
- Les techniques policières (entonnoir / questions hypothétiques / pause)

D) Deuxième heure (1/3)

1) Les réflexes à avoir entre la 1^e et la 2^e heure

- Délai de 96 heures entre arrestation et décision de mise en détention (art. 224 à 226 CPP)
- Normalement, le jour même de l'audience à la police ou le lendemain
- Récolter les éléments permettant d'éviter une mise en détention avant jugement: caution (preuve bancaire), contrat de travail, preuve de logement en Suisse, solution de logement, etc.
- Prendre contact avec les proches du(de la) prévenu(e) mais attention au secret (!) et au risque de collusion
- Appel du(de la) greffier(ère) pour fixer l'audience:
 - Demander l'accès au dossier
 - Demander un parloir avant l'audience (si nécessaire avec interprète):
 - Si intervention en 1^e heure: expliquer à nouveau la situation et les risques au(à la) prévenu(e)
 - Si intervention directement en 2^e heure: demander au prévenu de détailler le déroulement de l'audience à la police (présence d'un interprète, usage de la force, etc.)

D) Deuxième heure (2/3)

2) Audience devant le Procureur

- Délivrance de la décision de nomination d'office
- Confirmation des propos tenus à la police:
 - En cas d'intervention directement en 2^{ème} heure: faire relire par le(la) Procureur(e) les déclarations à la police dans l'intégralité avant que le(la) prévenu(e) ne les confirme
 - En cas de propos confus: conseiller au(à la) client(e) de réserver sa réponse jusqu'à l'accès au dossier
- En cas de blessures constatées durant le parloir, les faire inscrire au procès-verbal par une note du(de la) Procureur(e)
- Demander des suspensions d'audience en cas de besoin
- Réflexes en cas de collaboration: demander l'accès au dossier, la suspension de l'audience et la mise en place d'une procédure simplifiée immédiate

D) Deuxième heure (3/3)

3) Fin de l'audience

Libération par le(la) Procureur(e)

- Demander informellement au(à la) Procureur(e) la suite qu'il(elle) entend donner à la procédure
- Attendre le(la) client(e) à sa sortie et s'entretenir avec lui(elle) de la suite (opposition), l'aider à trouver une solution de logement

http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_5/Publications/lieux-accueil-urgence-geneve.pdf

Demande de mise en détention provisoire

- **Essayer de convaincre le(la) Procureur(e) de ne pas demander la mise en détention avant jugement**
- **Demander une audience au TMC ou des observations écrites au TMC (accès au dossier)**
- Demander au(à la) Procureur(e) de contacter directement les proches par téléphone (profiter de l'aide de l'interprète)

E) Troisième heure (1/4)

1) Les réflexes à avoir entre la 2^e et la 3^e heure

- Délai de 96 heures entre l'arrestation et la décision de mise en détention (art. 224 à 226 CPP)
- Normalement, l'audience au TMC a lieu l'après-midi même ou le lendemain matin
- Récolter les éléments permettant d'éviter une mise en détention avant jugement (caution, contrat de travail, preuve de logement en Suisse, ordre d'écrou en suspens, etc.) => préparer un chargé de pièces et le déposer dès que possible
- Demander la consultation du dossier au TMC et un parloir (avec interprète) avant l'audience
- Demander à recevoir (par email ou fax) la demande de mise en détention du Ministère public

E) Troisième heure (2/4)

1) La consultation du dossier

- Court: 15 minutes! Penser à soulever la violation du droit d'être entendu si dossier très volumineux
- Adapter la plaidoirie préparée aux pièces consultées
- Attention: les pièces mentionnées dans la demande de mise en détention doivent toutes figurer dans le dossier disponible à la consultation

2) Le parler avant l'audience

- Préparer son(sa) client(e) pour qu'il(elle) se détermine sur:
 - Les charges
 - Les risques
 - Les mesures de substitution proposées
- Informer le(la) client(e) des forts risques de mise en détention
- Informer le(la) client(e) de la suite (Champ-Dollon) et de sa prochaine visite

E) Troisième heure (3/4)

2) L'audience au TMC (1/2)

- Audience intimiste, dans le bureau du(de la) Juge (plaidoirie assise/debout)
- Attention aux contradictions (droit de se taire)
- En cas d'absence de charge: insister sur le fait qu'il s'agit d'une condition préalable aux risques
- En cas de mesures de substitution: proposer des solutions crédibles et efficaces
- Exemples de mesures de substitution envisageables:
 - Caution (pièces bancaires)
 - Suivi psychiatrique ou addictologique, expertise psychiatrique aux HUG
 - Dépôt du passeport; réservation d'un hôtel
 - Exécution d'une peine privative de liberté antérieure (ordre d'écrou)
 - Exécution anticipée de la peine privative de liberté

E) Troisième heure (4/4)

2) L'audience au TMC (2/2)

- Attention à la peine privative de liberté envisageable (art. 212 al. 3 CPP):
 - Art. 172ter CP
 - Exemption de peine
- Plaider la réduction de la durée de la détention provisoire, en utilisant des arguments efficaces

3) L'ordonnance de mise en détention avant jugement

- Recours à la CPR dans les dix jours => à faire en cas d'acquittement envisagé

F) La suite

A entreprendre dès le lendemain

- Aller voir le(la) client(e) à Champ-Dollon (seul contact avec l'extérieur): lui expliquer les prochaines étapes de la procédure / demande de suivi, travail, lettre d'excuse, formation, etc.
- Reprendre toute l'histoire et en cas d'erreur rectifier immédiatement par écrit
- Demander l'accès au dossier au Ministère public
- Indiquer par écrit au Ministère public le souhait du(de la) prévenu(e) de participer à l'administration des preuves, en particulier les interrogatoires par la police (art. 147 CPP)
- En cas de séquestre d'argent, demander au Ministère public de délivrer CHF 100.- à titre humanitaire (ACPR/777/2017)
- Analyser le dossier, faire des recherches et préparer une stratégie de défense
- En cas de détention avant jugement: ne jamais accepter les temps morts dans la procédure tout au long du maintien en détention
- En cas de libération: inviter le(la) prévenu(e) à entreprendre un suivi psychologique/addictologique etc. dès sa libération

MERCI DE VOTRE ATTENTION

QUESTIONS?